

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00046

Numéro SIREN : 509 748 448

Nom ou dénomination : 2 A CARBURANTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2020 sous le numéro de dépôt 4237

**2 A CARBURANTS  
SARL**

Siège social: Habitation Sainte Rose – Grande Savane  
97224 DUCOS  
RCS de FORT DE FRANCE: 509 748 448

**Procès-Verbal  
des délibérations de  
l'assemblée générale extraordinaire en date du 13  
mars 2020**

L'An Deux Mille Vingt et le treize mars

à 17 heures

Les associés de la SARL 2 A CARBURANTS, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain SAINTE ROSE, cogérant propriétaire de 105 parts.

Le Président constate qu'est présent:

- Monsieur Alain BLEAU, ci 45 parts

Soit au total, 150 parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer aux majorités requises.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président:

- Projet de cession de parts
- Projet de statuts
- Lettre de démission de Monsieur Alain BLEAU
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

\* Agrément de Monsieur MATHIEU SAINTE ROSE en qualité d'associé

\* Mise à jour des statuts sous condition suspensive

\* Démission de Monsieur Alain BLEAU au poste de cogérant et désignation de Mathieu sainte rose

\* pouvoirs

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

Après avoir entendu la lecture du projet de cession de parts entre Monsieur Alain BLEAU et Monsieur MATHIEU SAINTE ROSE, l'assemblée générale décide d'agréer Monsieur MATHIEU SAINTE ROSE en qualité d'associé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION :**

En conséquence de la résolution ci-dessus, et sous condition effective de la réalisation de la cession de parts, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500) euros, il est divisé en cent cinquante (150) parts égales de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante :*

- |   |           |
|---|-----------|
| - Monsieur Alain SAINTE ROSE<br>Cent cinq parts, ci       | 105 parts |
| - Monsieur MATHIEU SAINTE ROSE<br>Quarante-cinq parts, ci | 45 parts  |

*Soit au total, 150 parts*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale avoir pris en compte la lettre de Monsieur Alain BLEAU, prend acte de sa démission au poste de cogérant à compter de ce jour et nomme en ses lieu et place Monsieur Mathieu SAINTE ROSE sans indication de durée avec les pouvoirs les plus étendus conjointement avec Monsieur Alain SAINTE ROSE . Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les associés et le pourvu de fonctions pour acceptation pour servir et valoir ce que de droit.

**Alain SAINTE ROSE**



**Alain BLEAU**



**Mathieu SAINTE ROSE**



